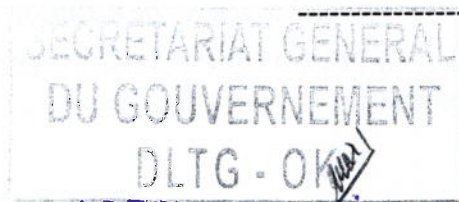


**MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
ET DE LA COMMUNICATION**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But – Une Foi**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

SECRETARIATS GENERAUX



ARRETE INTERMINISTERIEL N° 2017 - /MEF-MENUC du 09 MAI 2017

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0443/MENC-MEF-SG DU 1^{er} MARS 2017 FIXANT LE MONTANT ET LES MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE DELIVRANCE DE L'AUTORISATION D'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DES SERVICES PRIVES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA COMMUNICATION,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2012-019 du 12 mars 2012 relative aux services privés de communication audiovisuelle ;
- Vu l'Ordonnance n° 2014-006/P-RM du 21 janvier 2014 portant création de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu le Décret n° 2014-0951 du 31 décembre 2014 déterminant les conditions d'établissement, d'exploitation et de distribution des services privés de radiodiffusion télévisuelle ;
- Vu le Décret n° 0952/P-RM du 31 Décembre 2014 déterminant les conditions d'établissement, d'exploitation et de distribution des services privés de radiodiffusion sonore ;
- Vu le Décret n° 2016- 0586/P-RM du 12 Août 2016 fixant le cahier des charges des services privés de radiodiffusion sonore commerciale ;
- Vu le Décret n° 2016-0626/P-RM du 25 Août 2016 déterminant les conditions de mise en œuvre des sanctions non pénales prononcées par la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu le Décret n° 2016- 0627/P-RM du 25 Août 2016 fixant le cahier des charges des services privés de radiodiffusion sonore non commerciale ;
- Vu le Décret n° 2016- 0713/P-RM du 14 septembre 2016 fixant le cahier des charges des services privés de radiodiffusion télévisuelle commerciale ;

- Vu le Décret n°2016- 0714/P-RM du 14 septembre 2016 fixant le cahier des charges des services privés de radiodiffusion télévisuelle non commerciale ;
- Vu le Décret n°2016-0715/P-RM du 14 septembre 2016 fixant le cahier des charges des entreprises privées de réseau de diffusion et/ou de distribution de programmes ;
- Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETENT :

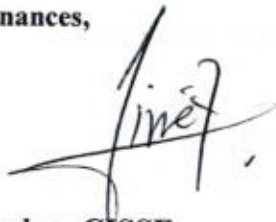
Article 1^{er} : Le tableau annexé à l'Arrêté Interministériel n° 2017-0443/MENC-MEF-SG du 1^{er} mars 2017 fixant le montant et les modalités de paiement des frais de délivrance de l'autorisation d'établissement et l'exploitation des services privés de communication audiovisuelle est modifié en ces points 4, 5, 6, 7 et 8.

Le point 9 dudit tableau est supprimé.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako le, **09 MAI 2017**

Le ministre de l'Economie et
des Finances,



Dr Boubou CISSE

Le ministre de l'Economie Numérique et
de la Communication.



Arouna Modibo TOURE

Ampliations:

- Original.....1
- P-RM-AN-CS-CC-CESC-HCC-HCJ.....7
- Prim – Tous ministères.....36
- HAC..... 1
- Tous Gouverneurs de Région.....11
- Archives..... 1
- J.O..... 1

1275

09 MAI 2017

ANNEXE A L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 2017/_____/MENC-MEF-SG DU....

**TABLEAU DES DROITS D'ACCES ET FRAIS D'ETUDE
ET D'EXPERTISE APPLICABLES AUX SERVICES PRIVES
DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE
(Tarifs en F CFA)**

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

N°	TYPE DE SERVICE	FRAIS D'ETUDE	DROITS D'ACCES
1	Radiodiffusion sonore commerciale (FM)	300 000	500 000
2	Radiodiffusion sonore non commerciale (FM)	100 000	300 000
3	Radiodiffusion sonore étrangère (FM)	500000	3 000 000
4	Editeur de télévision commerciale : - <i>Locale</i> - <i>Régionale (dont le district de Bamako)</i> - <i>Nationale</i>	500 000	5 000 000
5	Editeur de télévision non commerciale : - <i>Locale</i> - <i>Régionale (dont le district de Bamako)</i> - <i>Nationale</i>	200 000	2 500 000
6	Opérateur de diffusion de télévision numérique terrestre (TNT) : - <i>Réseau local</i> - <i>Réseau régionale (dont le district de Bamako)</i> - <i>Réseau nationale :</i>	500 000	5 000 000

7	<p>Opérateur de diffusion de télévision numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par Satellite (TNS) - Câble et ADSL. 	500 000	10 000 000
8	<p><i>Distributeurs de services audiovisuels.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Par voie terrestre hertzienne</i> - <i>Par satellite à partir de plateforme installée au Mali</i> - <i>Par satellite à partir de plateforme installée à l'étranger</i> - <i>Par voie IP, câble, ADSL ou la fibre</i> - <i>Sur les téléphones mobiles personnels (TMP)</i> 	500 000	5 000 000
		500 000	10 000 000

2